

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CGV SBINLAN - V202206

Entreprise individuelle SBINLAN (Small Business in LAN)
www.smallbusinessinlan.com
N° SIREN 503 801 482 – N° TVA FR 25503801482 – Code NAF 6203Z

Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur toutes autres conditions, conditions générales d'achat ou autres documents émanant du Client sauf acceptation expresse de SBINLAN.

PREAMBULE & DEFINITIONS

Par "Client" on entend tout acheteur des "Produits" tels que définis ci-après. Par "Produits" on entend tout service ou produit fabriqué ou commercialisé par SBINLAN, y compris la documentation s'y rapportant, faisant l'objet d'une commande auprès de SBINLAN de la part du Client, y compris les échantillons ou études faites par SBINLAN sur commande du Client.

SBINLAN s'interdit toute manœuvre de concurrence déloyale.

ARTICLE 1 : GENERALITES

Toutes les prestations de SBINLAN sont régies par les présentes conditions, sauf disposition contraire d'un contrat.

Par le seul fait de commander, le Client reconnaît souscrire aux présentes conditions générales et s'oblige en conséquence à les respecter sans aucune réserve. Toute clause contraire inscrite dans la commande ou les conditions générales du Client, non acceptée préalablement par SBINLAN est réputée non écrite.

En cas de contradiction entre un texte de portée générale et les présentes conditions, ce sont ces dernières qui, de convention expresse, devront recevoir application comme constituant la convention particulière entre SBINLAN et le Client.

Si une clause des présentes conditions s'oppose à un texte légal d'ordre public en vigueur, seule cette clause sera réputée non écrite, les autres dispositions continuant de recevoir application.

La remise d'un devis par SBINLAN ne constitue pas un engagement de prestation.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prix sont établis en euros et hors éventuels frais de port et d'emballage. Le cas échéant, ces frais sont mentionnés sur les devis et factures.

Les prix sont déterminés dans les contrats ou les devis pour des prestations réalisées selon les conditions précisées au contrat ou devis. Toute modification de ces conditions souhaitée par le Client pourra entraîner une révision du prix.

Les prix appliqués à chaque facturation sont ceux du tarif en vigueur au jour de la livraison ou de la réalisation de la prestation.

Sauf mention particulière, les devis ont une validité de 30 jours.

ARTICLE 3 : COMMANDES & RESERVATIONS

Pour qu'une commande ou réservation soit prise en compte, le Client doit faire parvenir à SBINLAN sa proposition acceptée, paraphée et signée ou un bon de commande et, pour la première commande, un chèque d'acompte correspondant à 50 % de la prestation, sauf disposition contraire du contrat ou devis.

ARTICLE 4 : ANNULATION & REPRISE

Aucune commande acceptée ne pourra être annulée ou modifiée sans l'accord préalable écrit de SBINLAN.

En cas d'annulation ou de report de la commande de prestations dans un délai inférieur à 8 h ouvrées précédant le début convenu de la prestation, SBINLAN se réserve le droit de facturer un montant équivalent à la première journée de prestation. Dans tous les cas, l'acompte versé sera conservé au titre de dédommagement.

Si, sur accord de SBINLAN, des Produits défectueux ou non conformes lui étaient retournés, les Produits voyageront aux frais et risques du Client et devront rester en parfait état de conservation, dans leur emballage d'origine, sans présenter aucun signe d'utilisation. SBINLAN est en droit de refuser tous retours ne respectant pas ces règles.

Les produits, dès leur remise au transporteur, voyagent aux frais, risques et périls du Client. En cas de réserves au moment de la livraison, celles-ci, même indiquées sur le bordereau

de réception, doivent faire l'objet dans les deux (2) jours, d'une confirmation écrite par lettre recommandée avec AR au transporteur, avec copie à SBINLAN (article 105 – décret du 19/05/1959 du Code du commerce). SBINLAN recommande à ses clients de ne donner décharge au transporteur qu'après vérification complète de l'envoi. Cette précaution doit être faite même si l'emballage ne présente pas de trace de choc extérieur.

La mention "sous réserve de déballage" n'a aucune valeur.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE PRODUITS

SBINLAN se réserve le droit de modifier tout ou partie de ses Produits en les remplaçant par des Produits équivalents sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite.

ARTICLE 6 : DELAIS DE LIVRAISON & DE REALISATION

Les délais de livraison ou de réalisation des prestations ne sont donnés qu'à titre indicatif, et sont subordonnés aux conditions suivantes :

- exécution par le Client de toutes ses obligations et notamment du versement de l'acompte, pour la première commande, et de la remise en temps et en heure des éventuels documents ou éléments nécessaires à la prestation,
- absence de toute modification ou addition à la commande initiale.

SBINLAN se réserve la possibilité de suspendre la réalisation des prestations commandées, ou de les résilier purement et simplement, sans indemnité, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, et notamment communication tardive des éléments nécessaires émanant du Client ou grève.

SBINLAN ne peut être tenue pour responsable des retards dus aux prestataires ou intervenants qui seraient missionnés par le Client.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement des prestations est déterminé au contrat ou devis.

A défaut, les conditions suivantes s'appliquent :

Pour toute première commande de prestation, SBINLAN pourra solliciter dès la signature du contrat ou bon de commande, la fourniture d'un RIB, d'un extrait Kbis, le paiement d'un acompte de 50 % et le paiement du solde à réception de facture.

En l'absence de dispositions particulières du contrat ou devis, les factures sont payables :

- à réception de facture pour tout montant inférieur 1000 €
- au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée pour les montants égaux ou supérieurs à 1000 €

Un acompte de 50% sera exigible à la commande pour les montants supérieurs à 2000 €.

ARTICLE 8 : RETARDS ET DEFAUT DE PAIEMENT

Le défaut de paiement d'une facture à échéance entraînera l'exactibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, sans mise en demeure préalable.

Notamment, conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, ce défaut de paiement engendrera une pénalité, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'une indemnité de recouvrement d'un montant forfaitaire de 40 €.

Tout retard de paiement entraînera à titre de pénalité la facturation d'intérêts de retard au taux de 15%, calculés sur la totalité des sommes restant dues et à compter de la date d'exactibilité de ces sommes, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992.

Le Client accepte de supporter tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues par lui-même.

En outre, en cas de prestations échelonnées, le non-paiement d'une facture après mise en demeure dégagera SBINLAN de toute obligation ou responsabilité à l'égard du Client.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

SBINLAN se réserve la propriété des Produits désignés, jusqu'au paiement intégral de leurs prix en principal, frais, accessoires et intérêts. Le Client s'oblige à assurer à ses frais contre le vol, la perte ou la destruction les Produits avec une garantie "valeur à neuf" jusqu'à ce paiement et s'engage à informer tous tiers concernés de l'existence d'une réserve de Propriété sur les Produits. À défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, SBINLAN

sera en droit de reprendre les marchandises. Le Client s'oblige à les restituer dans l'état dans lequel elles ont été vendues.

La vente sera résolue de plein droit et les acomptes déjà versés resteront acquis à SBINLAN.

A défaut de règlement d'une facture à échéance, en cas de détérioration du crédit du Client, ou en cas d'ouverture d'une procédure collective, SBINLAN pourra revendiquer le montant de toutes sommes dues au Client final chez qui a été réalisée la prestation.

En cas de procédure collective, la revente et la transformation de la création réalisée par SBINLAN dans le cadre de la prestation sont interdites, sauf application de l'article 121 de la loi du 25 janvier 1985, dans la mesure où l'administrateur ou le liquidateur judiciaire donnera sa garantie personnelle au paiement du prix.

L'application de la clause de réserve de propriété ne saurait en aucun cas modifier les dispositions sur le transfert des risques, à la charge du Client dès livraison.

Elle n'exclut en rien une éventuelle action en résolution de vente ou de contrat et/ou en dommages-intérêts destinée à compenser le manque à gagner ou le préjudice que SBINLAN aurait subi.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES DU CLIENT

Le Client doit assurer ses marchandises, objets ou matériels, dont lui seul connaît la valeur marchande, quel que soit leur état et obtenir de ses assureurs l'abandon de tout recours contre SBINLAN, ses préposés ou sous-traitants. Le Client doit s'assurer également, avant toute intervention sur le matériel, que les données ont été sauvegardées et que le double des media a été conservé. Le Client doit avoir souscrit à une assurance couvrant les conséquences financières des pertes de données ; SBINLAN ne pourra être tenue responsable de la perte ou de l'altération de données conservées sans protection ou avec négligence ou non exploitées ou maintenues selon l'état de l'art.

Le Client est seul responsable des manipulations effectuées à l'aide des Produits fournis par SBINLAN. Il devra de plus veiller que ces usages soient conformes aux prescriptions légales et, en général, à toutes dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail et à la prévention des accidents. Le Client doit posséder légalement les licences de tous ses logiciels.

Toute prestation faisant l'objet d'un rapport d'intervention signé par le Client ou d'une facture signée par le Client sera considérée comme exécutée et le Client ne pourra bloquer le règlement de la facture. Tous les problèmes ultérieurs liés à la prestation devront être signalés à SBINLAN par lettre recommandée sous 48 h.

Conformément au Droit Positif, une réclamation du Client sur tout ou partie de la prestation réalisée pour quelque cause que ce soit, si le bien-fondé de cette réclamation n'a pas été reconnu explicitement par écrit par SBINLAN, n'autorise en aucun cas le Client à se faire justice à lui-même et à retenir le paiement des factures de SBINLAN, qu'elles concernent ou non le litige.

ARTICLE II : DROIT D'AUTEUR & PRESTATION ARTISTIQUE

Toute prestation de conception, transformation, modification et de création est considérée comme relevant du droit d'auteur et ce dans les conditions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Il est précisé que SBINLAN conserve intégralement la propriété des éléments de Propriété Intellectuelle attachés à ses Produits et tous éléments de documentation s'y rapportant, y compris ceux référents à ses prestations, services, études et devis faits sur commande du Client.

Ils ne peuvent être utilisés ni communiqués sans citer leur origine avant le complet paiement de toutes les sommes dues par le Client et à quelque titre que ce soit sans l'autorisation écrite expresse de SBINLAN.

ARTICLE I2 : LIMITATIONS DE RESPONSABILITE & DE GARANTIE

SBINLAN s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour empêcher que les données du Client auxquelles elle aurait accès ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ces précautions sont prises selon l'état de l'art et l'adhésion du Client aux préconisations que SBINLAN lui fait. La responsabilité de SBINLAN ne pourra en aucun cas être engagée alors que le Client ne suit pas les recommandations qui lui auront été faites (notamment en matière de redondance, dispositifs de sécurité, antivirus, antimalwares, antispa, sauvegardes, formation des utilisateurs, respect des bonnes pratiques par les utilisateurs, conservation des mots de passe en lieu sûr, utilisation de mots de passe uniques...).

SBINLAN ne sera en aucun cas tenue responsable de tout dommage indirect ou de tout préjudice financier ou commercial tels que perte de bénéfices, perte de commandes, trouble commercial quelconque subi par le Client ou de toute action dirigée contre le Client par un tiers en relation avec les Produits.

Les données éventuellement recueillies par SBINLAN le sont pour des finalités déterminées, explicites et légitimes à seule fin de permettre le meilleur accès possible aux informations

transmises ; en aucun cas elles ne sont traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.

Les indications de performance, de capacité, ou autres ne sont jamais données qu'à titre indicatif et sans engagement ni garantie de la part de SBINLAN, leur éventuelle inexactitude ne peut en aucun cas donner lieu à une résiliation de commande ni à une demande d'indemnité.

Pour les produits disposant d'une garantie spécifique constructeur (prise en charge de la garantie directement par le Constructeur, ou garantie sur site, ou extension de garantie spécifique), le Client devra contacter directement le constructeur. SBINLAN refusera tout retour de marchandise dans ce cadre et ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance du constructeur dans le cadre de cette garantie.

Dans le cas d'un produit portant un numéro de série apposé par le constructeur, le numéro de série détermine l'échéance du service de garantie et non la date de la facture.

Les garanties excluent les dommages d'origine externe, les dommages consécutifs à une utilisation non conforme des produits, les dommages consécutifs à l'intervention d'un réparateur non agréé par SBINLAN ou le Constructeur. SBINLAN ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou de l'altération des données ou programmes présents sur les matériels ou supports qui lui sont confiés pour une intervention technique, que les produits soient sous garantie ou non.

SBINLAN s'engage uniquement à assurer le remplacement des pièces défectueuses prises en charge par le constructeur. Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité de SBINLAN est strictement limitée aux obligations définies aux présentes conditions ou, le cas échéant, aux conditions expresses. SBINLAN ne peut être responsable au titre de la garantie des pannes ou dommages résultant directement ou indirectement des cas suivants :

- Tout entreposage sans protection ou prolongé.
- Toute négligence, erreur de raccordement ou de manipulation, entretien et usage d'équipement ou logiciel non-conforme aux spécifications techniques du vendeur ou de l'éditeur ou du fabricant ou, plus généralement une utilisation défectueuse ou maladroite.
- Tout ajout de dispositif complémentaire ou accessoire de l'équipement ou utilisation de toutes pièces nécessaires pour l'exploitation de l'équipement non conformes aux spécifications techniques de SBINLAN ou du fabricant.
- Toute modification ou transformation mécanique, électronique, électrique ou autres apportées à l'équipement ou à ses dispositifs de raccordement par toute tierce personne.

ARTICLE I3 : CLAUSE DE NON SOLICITATION DU PERSONNEL

Le Client s'engage à ne pas solliciter directement ou indirectement à des fins d'embauche du personnel de SBINLAN ou du prestataire avec lequel il a été mis en relation dans le cadre de la présente commande de prestation de services informatiques, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit, pendant toute la durée du présent contrat et 1 an après sa fin ou sa résiliation.

Dans l'hypothèse où le Client ne respecterait pas cette obligation, il sera tenu de dédommager SBINLAN en lui versant une indemnité égale à 12 fois la dernière rémunération brute mensuelle du ou des personnels embauchés.

ARTICLE I4 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les présentes Conditions Générales de Vente et l'interprétation ou l'exécution de tout contrat ou commande s'y rapportant sont soumises au droit français.

Tout litige afférent à un contrat ou à une commande soumis aux présentes sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Montauban, et ce même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. SBINLAN pourra cependant intenter toute action ou paiement devant les tribunaux compétents dans le ressort desquels se trouve le siège social du Client.